

pleinement d'accord. Il invoquait en cet article ce qu'on appelle un *précédent* des plus frappans.

Il soutenait de même que le mode adopté par les ministres pour se mettre en mesure d'obtenir de la chambre de voter l'adresse sollicitée par la première des deux motions n'avait pas d'exemples. Il les a même interpellés d'en pouvoir invoquer sur lesquels ils pourraient appuyer cette démarche.

Ajoutons qu'en s'élevant contre l'irrégularité de deux documens réciproquement produits, surtout contre le mode adopté pour les faire mettre devant la chambre, comme en faisant voir qu'il ne se trouvait rien qui put servir de base à l'adresse requise, M. Viger bien loin de se prononcer contre tous ces procédés d'une manière amère avait fait remarquer que la carrière était nouvelle, que l'on manquait d'expérience dans cette matière et qu'il n'était pas surprenant qu'on put dans ces circonstances être tombé dans l'erreur.

Il faisait d'un autre côté remarquer qu'il serait du plus grand danger comme ce serait tenter de faire pour ainsi dire la violation d'une impérieuse obligation que de prétendre faire de cette erreur elle-même un principe et le fondement d'une réclamation comme celle que l'on requerrait de la chambre.

La vérité comme la justice pouvaient seules servir de fondement solide aux libertés publiques aussi bien qu'à l'autorité du gouvernement.

On devait surtout se rappeler ce qui s'est passé dans la Chambre le 7 décembre. M. D. B. Viger prit la parole après MM. Lafontaine et Hincks, qui venaient de donner de nouvelles explications relatives à des sujets semblables à ceux sur lesquels ils s'étaient permis d'en donner précédemment, M. Viger leur fit remarquer qu'ils n'avaient pas le droit de le faire; qu'il leur était nécessaire avant tout d'avoir une permission spéciale de celui qui tenait les rênes du gouvernement pour rompre le silence à ce sujet. Qu'ils ne l'avaient pas. Que s'il était possible que des ministres pussent se conduire de cette manière, un gouvernement ne serait pas même une chose possible. Ce que M. Viger répéta plusieurs fois d'une manière claire et distincte. M. Lafontaine au discours duquel ces remarques avaient particulièrement rapport, et M. Baldwin, aussi présent, gardèrent le silence.

Les ministres, lorsqu'ils avaient donné précédemment leurs explications le faisaient d'après la permission verbale qu'ils se supposaient accordée. Mais c'était sous la condition qu'ils feraient connaître sur quoi leurs explications devaient rouler. Le gouverneur, au lieu d'un état de faits, ne reçoit qu'un plaidoyer. Son droit comme son devoir était de leur insinuer simplement qu'il ne pouvait leur permettre ce genre d'explication inconvenable sous tous les rapports. Par malheur, il a cru devoir faire une espèce de réplique argumentative, comme leur plaidoyer; mais remarquez qu'elle termine par un protesté contre le projet de donner de semblables explications. L'un de ces messieurs, au lieu de s'arrêter, comme il l'aurait dû faire, commence de suite à s'expliquer, chose suivie de la lecture des deux pièces qui ne devaient, ne pouvaient venir constitutionnellement devant la Chambre. Ils ne se sont pas même opposés à la motion faite pour les requérir. M. Viger se leva calmement pour y mettre obstacle, mais ne put se faire entendre. Puis la chambre a sur des plaidoyers contradictoires entendu de nouvelles explications comme ces discours sans fin sur des sujets de délibérations secrètes relatés de part et d'autre, avec des détails et des récriminations réciproques sans qu'il se trouvât de faits constatés, convenus, sur lesquels les parties fussent d'accord: enfin des documens dont les vices sont palpables et qu'on a pourtant pris pour base d'un jugement dirigé de fait contre le gouverneur, sur lequel elle n'avait pas juridiction d'un côté; de l'autre sur un plaidoyer vague des Ministres, chose également inexplicable, un des Ministres a pris sur lui de parler de ce qui s'était passé sous Sir Charles Bagot!!!

Mais supposons que le gouverneur eut donné la permission verbale, et même générale, de donner des explications sans conditions; c'eût été, sans doute, une faute. Mais comment des ministres, eux naguère, et même encore alors les conseillers légaux du gouverneur, auraient-ils pu profiter d'une erreur de sa part pour dérouler le tableau de sujets de délibérations secrètes sans choix préalable, sans d'avance être avec lui d'accord sur ces faits, sur leur nature et "surtout sur leur spécialité?"

D'un autre côté quelle idée, que sur des matières de cette importance, des Ministres pussent se reposer sur une simple conversation sur le sens de laquelle il est toujours si difficile d'être d'accord, même lorsqu'on n'est pas engagé dans quelque contestation; sur une permission verbale enfin pour se croire en droit d'expliquer devant la chambre, devant tout le pays, le monde enfin, leur conduite par rapport à des sujets "de délibérations secrètes de leur nature" et par une obligation morale renforcée par la religion du serment, non pas seulement sur les faits d'un moment, d'un jour, mais sur des faits nombreux, de dates diverses, pendant des semaines, des mois, même pendant plus d'une année! quel homme avec la plus légère teinture des principes, non pas seulement d'un gouvernement constitutionnel mais de quelque espèce de gouvernement que ce puisse être, pourrait ne pas voir qu'il se trouve quelque chose de plus qu'étrange dans les principes d'où l'on peut tirer des conséquences de cette nature?

Aurore.

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Maintenant que notre gouvernement se trouve dans l'heureux état de pouvoir encourager l'éducation populaire, par des dons considérables; maintenant que les pères de famille se sentent capables, vu l'encouragement généreux qu'on leur offre, de travailler à donner de l'éducation à leurs enfans;

maintenant que la jeunesse canadienne brûle du désir d'aller aux écoles; maintenant que tout le monde est d'accord sur la nécessité de l'éducation, pour que le peuple canadien puisse, dans la suite, s'élever au rang que la divine Providence lui destine, parmi les nations: il est du devoir de tout ami de l'éducation de s'efforcer de la rendre prompte, utile et salutaire au peuple, qui se dispose à la recevoir. C'est une épée à deux tranchans, il faut donc savoir s'en servir; c'est une puissance, il faut l'utiliser. On doit se hâter de la rendre générale, afin de réparer les années qui ont été perdues pour des milliers de jeunes personnes, qui en auraient tiré des avantages inappréciables. Mais malgré l'aide du gouvernement, malgré les efforts des pères pour établir des maisons d'écoles, malgré le zèle des enfans à les fréquenter, je vois que tout va aboutir à un faible résultat, par le manque d'une seule chose à laquelle on ne fait pas assez d'attention, et qui cependant doit mériter tous les efforts de notre part. Tout le succès des écoles dépend des Instituteurs et des Institutrices; et nous n'en avons pas un assez grand nombre, du moins de ceux qui soient bien qualifiés pour tenir des écoles profitables à la jeunesse, et ainsi l'argent va se dépenser, les pères vont se tasser des sacrifices qu'il leur faut faire, et la jeunesse va passer des années aux écoles sans en profiter. Quel malheur! si on ne se hâte d'y remédier. Il faut donc commencer par former des maîtres et maîtresses d'école, sous le plus court délai possible; choisir des personnes dont on connaisse bien la moralité, les talens ainsi que la capacité, et ensuite on les placera à la tête de l'éducation élémentaire. Quand surtout, ces personnes qui se destinent à l'éducation de la jeunesse auront des recommandations positives de qualifications de la part des personnes honnêtes et capables de juger de la capacité d'un Instituteur, pour tenir tel ou tel ordre; alors on ne craindra plus de la part de l'Instituteur, on sera assuré du succès dans son école, on n'aura plus qu'à veiller à ce qu'il continue à bien remplir sa charge d'Instituteur. Or, quel est le moyen de parvenir promptement à former une classe nombreuse d'Instituteurs, et surtout d'Institutrices, puisqu'il est reconnu que ce sont les personnes du sexe qui sont les mieux qualifiées pour conduire les écoles mixtes, composées de garçons et de filles; et qu'il est dans l'ordre de la religion d'appeler presque exclusivement les personnes du sexe à la conduite de ces sortes d'écoles? Le moyen est d'établir immédiatement dans les chefs-lieux de la Province des écoles normales pour achever de former les Institutrices. Le retardement de quelques mois dans la tenue des écoles actuelles ne préjudiciera pas grandement à l'éducation, tandis que par le perfectionnement des Instituteurs, l'on avancera et l'on perfectionnera de beaucoup l'éducation élémentaire.

UN AMI DE LA JEUNESSE.



BULLETIN.

Promotion de M. Blanchet. — Ordination. — Importance de la question ministérielle. — Accident. — Nouveau Journal.

D'après une annonce, faite au prône, dimanche dernier, à la cathédrale, M. A. M. Blanchette, procureur de l'évêché, doit être installé solennellement, le 21 du courant, avant la grand' messe, comme Chanoine Titulaire de la cathédrale.

M. Michel Charron a été ordonné prêtre dimanche dernier, par Mgr. de Montréal, dans l'église de la Providence.

Nos lecteurs ont remarqué sans doute que, depuis quelque temps, la politique tenait dans nos colonnes une place plus étendue que d'ordinaire. Il ne faut pas en être surpris. La circonstance où nous nous trouvons est assez extraordinaire pour que nous nous en occupions sérieusement. On doit se rappeler aussi que notre journal, quoique spécialement religieux, est néanmoins politique et que cette matière n'y est pas étrangère. Dans les circonstances actuelles elle touche aussi de près à la religion. On connaît le principe: *Non in commotione Dominus*. D'ailleurs quand le corps est tourmenté et malade, il est rare que l'esprit ne s'en ressente. Ce n'est pas que nous fassions dépendre la religion de l'Etat. Non. Nous savons qu'elle doit être libre et indépendante. Mais nous savons aussi combien lui sont préjudiciables les divisions intestines. On n'est pas loin alors de la discorde et du désordre. Dans ces circonstances, la religion souffre toujours considérablement. Les esprits, étant dominés par la passion, ne sont plus en état de s'en occuper. Qu'on jette seulement un coup-d'œil en arrière pour voir si la religion est intéressée à maintenir l'union, la paix et la nationalité. Mais non, jetons un voile sur ces jours de douleur, ou plutôt rappelons-nous les, pour ne pas oublier que nous devons demeurer unis et craindre tout esprit de discorde. On peut discuter pour défendre ses sentimens et ses opinions, mais sans injures et sans passions, et surtout point de division dans les rangs canadiens. Ce serait pour nous le plus grand des malheurs. Tout bon citoyen doit être prêt à sacrifier ses goûts, ses opinions, même ses intérêts à la patrie. C'est en cela que consiste le véritable patriotisme. Avant tout notre religion, notre langue, nos usages, notre nationalité. Voilà ce qui réclame notre union. Sans elle nous nous exposons témérairement